

**COMMENTAIRES**  
**DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET**  
**SUR LE RAPPORT DE CERTIFICATION DES RECETTES**  
**PETROLIERES DE L'ETAT POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2009**

---

---

Le rapport de certification des recettes pétrolières de l'Etat pour le premier trimestre 2009 appelle de la part du Ministère en charge des Finances les observations ci-après:

- Les barils soustraits par les opérateurs dont la valeur estimée est 336,944 millions de francs CFA ont fait l'objet d'un ajustement opéré par l'opérateur 1 dans le cadre de l'avenant 17.
- La valorisation aux prix provisoires des cargaisons Yombo du 16/02/2009 et du Djéno du 15 mars 2009 feront l'objet des ajustements au trimestre suivant (Q2 2009) par le fait que les prix définitifs du 1<sup>er</sup> trimestre sont arrêtés au cours de la réunion des prix qui s'est tenue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.
- La cargaison de Nkossa du 16 février 2009 conformément à la correspondance du 30 septembre 2008 est la propriété de la SNPC. Par conséquent, elle est prise en compte dans la comptabilité matière de la SNPC et ne donne pas à cet effet droit à une présentation d'une note de calcul à la République.
- Les taux de change (euro/dollar américain) utilisés par la SNPC correspondent au cours moyen publié par la Banque de France du mois théorique d'encaissement des recettes des cargaisons (45 jours après leur enlèvement) ;
- Les droits d'enlèvement sont publiés le 20 de chaque mois par l'opérateur du terminal de Djéno. Ils donnent la situation des barils sur les mois passés, sur le mois n en cours ainsi que sur les mois n+1 et n+2. Ils sont susceptibles de modifications si un des opérateurs indique une erreur justifiée. Les rectifications opérées de manière rétroactives des droits d'équités font nécessairement évoluer le stock initial et le stock final des opérateurs bénéficiaires de ces modifications ;